

Règlement pour la mise à disposition à titre gracieux de toilettes sèches Communauté de communes Aunis Sud

Article 1. PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Les toilettes sèches sont disponibles sur l'ensemble de l'année **excepté sur les mois de juin, juillet, août et septembre**, ces dernières étant installées sur le site archéologique situé sur la commune de Surgères.

Article 2. BENEFICIAIRES

Le service de mise à disposition des toilettes sèches, est ouvert aux personnes morales intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes d'Aunis Sud (collectivités locales, C.C.A.S., associations et organismes à vocation sociale, culturelle, socio-éducative et sportive, établissements scolaires). Pour en bénéficier, elles devront signer une convention avec la Communauté de Communes Aunis Sud.

Article 3. ASSURANCE

Une attestation d'assurance indiquant que l'organisme emprunteur est garanti en responsabilité civile devra être fournie.

Article 4. RESPONSABILITE

La personne responsable de l'emprunt vis-à-vis de la Communauté de Communes Aunis Sud est le représentant légal de l'organisme (président, maire, directeur d'école...). En aucun cas l'emprunteur ne pourra faire porter cette responsabilité à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Article 5. MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La réservation se fait impérativement à l'accueil de la Communauté de Communes Aunis Sud, en charge du planning de réservation.

Pour bénéficier de la mise à disposition, les toilettes sèches et le matériel qui les accompagnent doivent être retirés au local technique de la CdC Aunis Sud (Z.I. Ouest) auprès des services techniques.

Article 6. RESTITUTION DES TOILETTES SECHES

Les toilettes sèches doivent être rendues propres et en bon état.

Le nettoyage et la vidange sont à la charge de l'emprunteur, un stock de sciure doit être prévu pour la gestion des toilettes sèches.

En cas de vol ou de dégradation du matériel, le remplacement ou la réparation du matériel sera à la charge de l'organisme qui emprunte le matériel.

Article 7. CONDITIONS DE RESERVATION

Au moment de la réservation à l'accueil de la Communauté de Communes Aunis Sud, la période et la durée de l'emprunt doivent être signalées.

Les sorties et entrées se font au local technique de la CdC Aunis Sud (Z.I. Ouest). Il est impératif de convenir d'un rendez-vous au préalable auprès des services techniques de la CdC Aunis Sud chargés de la mise à disposition et de la restitution des toilettes sèches. Les coordonnées seront délivrées à l'accueil de la CdC, au moment de la réservation.

Fait à Surgères,

Le

**Le Président de la Communauté
de Communes Aunis Sud,**

Jean GORIOUX